

REGLEMENT DE L'EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE D'AMBAZAC

Domaine de Muret les 30 Novembre et 1 Décembre 2024

Art 1 : Cette exposition est organisée par l'Association Avicole des Monts d'Ambazac, elle est régie par le règlement de la S.C.A.F - F.F.V - F.F.C - S.N.C - F.A.E.C - USASO et complétée par les dispositions ci-dessous.

Art 2 : L'exposition est ouverte à tous les éleveurs amateurs. Les animaux devront être bagués ou tatoués selon les normes en vigueur. Les exposants devront fournir un certificat de vaccination vétérinaire contre la maladie de Newcastle **et l'attestation sur l'honneur de l'exposant à faire parvenir le jour de l'inscription.**

Art3:Les droits d'inscription sont fixés :

- _ Unités toutes catégories : ----- 4,00 €
 - _ Couple : (sauf pigeon et volaille) ----- 4,50 €
 - _ Trio: volaille ou palmipède----- 5,50 €
 - _ Parquet : volaille ou palmipède ----- 6,00 €
 - _ Volière : pigeon et volaille----- 7,00 €
 - _ Catalogue et palmarès----- 6,00 €
 - _ Cage d'échange (1 sujet par cage) -----6,00 €
- * (Le catalogue sera offert à chaque adhérent de l'AAMA)

Art 3 bis : les cages d'échanges sont mises à disposition au prix de 6 euros. Chaque éleveur devra remplir la feuille d'échange à l'inscription afin d'identifier l'animal à son arrivée.

Art 4 : L'acceptation des animaux sera subordonnée à un contrôle sanitaire .Tout animal présentant un état sanitaire suspect pourra être refusé. Lors du déroulement de l'exposition tout animal suspect sera placé à l'infirmerie.

Art 5 : L'association se charge de la réception et de l'installation des animaux. Elle prendra en charge les dispositions nécessaires pour leur nourriture et leurs soins.

Art 6 : En cas d'annulation de l'exposition pour cause de pandémies, d'arrêtés préfectoraux ou faits indépendants de notre volonté, les chèques d'engagements ne seront pas encaissés et seront détruits par nos soins

Art 7 : Les lapins doivent obligatoirement porter leur numéro de cage inscrit dans l'oreille gauche à l'encre grasse (couleur noire), sans cacher le tatouage.

Art 8 : Le jury sera composé de juges avicoles agréés **S.C.A.F.** Les décisions prises seront sans appel

Art 9 : Les exposants désirant vendre des animaux devront inscrire le prix de vente sur les feuilles d'engagements. Ce dernier sera majoré de 20 % au profit de l'AAMA .Ils ne pourront être enlevés qu'en présence d'un commissaire, et du reçu d'achat. Les animaux vendus pourront être retirés immédiatement à l'exception des GPE et des champions qui ne seront délogés que le Dimanche 1 décembre à partir de 14 h.

Art 10 : Pour faciliter la mise en cage, chaque animal devra avoir son propre emballage avec son numéro de cage. Il est formellement interdit d'ouvrir une cage sans la présence d'un commissaire. Les numéros de bagues et de tatouages devront figurer sur la feuille d'inscription le jour de L'encagement.

Art 11 : Le comité d'organisation ne pourra être rendu responsable des décès, vols, pertes ou dommages quelconques dont pourraient être victimes les animaux.

Art 12: RECOMPENSES :

Championnat de France de la poule NEW HAMPSHIRE

Championnat de France du pigeon KING

Championnat de France du pigeon CARNEAU

Rencontre nationale des éleveurs de lapin FAUVE DE BOURGOGNE

Championnat inter –régionale de l'APADOM

* **Prix spéciale USASO 2024**

* **Prix de la Ville d'Ambazac**

* **Prix wyandotte Claude Colombeau**

* **Prix USASO Tourterelle**

Les récompenses seront attribuées le dimanche à 11 heures, suivant le cahier des charges des clubs, et de l'AAMA

4 GPE : GPE Volaille, GPE : Oiseaux de parc et volière, GPE : lapin et cobaye, GPE : Pigeon et tourterelle

18 GPH : Volaille GR Française, Volaille GR Etrangère, Volaille naine, Palmipède, Oiseaux de parc et volière

GPH : lapin GR, Lapin RM, Lapin PR, Lapin RN

GPH : Pigeon de forme française, Pigeon de forme étrangère, Pigeon type poule, Pigeon de couleur, Pigeon de structure, Pigeon de vol, Pigeon cravaté

Art 13: CALENDRIER DE L'EXPOSITION

* **Jeudi 28 NOVEMBRE 2024 : 8 h à 18 h réception des animaux.**

* **Vendredi 29 NOVEMBRE 2024 : 7,30 h à 13 h opération du jury (interdit aux exposants)**

Ouverture au public :

* **Samedi 30 NOVEMBRE 2024 : de 9 h à 18 h**

* **Dimanche 1 DECEMBRE 2024 : de 9 h à 14 h**

* **Dimanche 1 DECEMBRE 2024 : à 12 h fermeture du bureau des ventes.**

* **Dimanche 1 DECEMBRE 2024 : délogement des animaux à partir de 14 h**

Art 14 : PAIEMENT ET DROITS

Toutes les demandes d'engagement doivent être adressées avant le lundi 4 novembre 2024 à

- **Alexandra Charbonnel : 7 le jeune huraud les près de l'étang 87240 ST sylvestre**
- **tel : 0627761109 ; mail : lasquale87@hotmail.fr**

Accompagnées du montant des inscriptions: Uniquement par chèque libellé à l'ordre de l'Association Avicole des Monts d'Ambazac

Art 15: Du fait de leur déclaration, les exposants adhèrent au présent règlement et s'engagent à s'y conformer

Le Président